



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 MARS 2019

SEANCE N° 02

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE JEUDI 7 MARS à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Clergerie à LA CHAPELLE D'ALIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Floriane GOULET, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation 01/03/2019	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- Mme MENAGE (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre de membres présents : 33	- M. DENIS (pouvoir à M. JARIES)
Nbre d'absents : 12	- M. MASLOH (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de pouvoirs : 4	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de votants : 37	- M. HOUDAYER
	- Mme GOUPIL
	- Mme PROD'HOMME
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. GUICHON
	- Mme MAUTOUCHE
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
Madame Stéphanie DRUELLE, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	



Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Madame Stéphanie DRUELLE, conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Gérard BIDAULT est le doyen d'âge.

Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 janvier 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.



SOMMAIRE

D001 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE.....	4
D002 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.....	4
D003 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT	10
D004 - REGIME INDEMNITAIRE D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT	10
D005 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2019	10
D006 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	11
D007 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FORMATION DU PERSONNEL - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	11
D008 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FORMATION DU PERSONNEL - MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS « DISTANCIELLES ».....	14
D009 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR – AVENANT N°1	15
D010 - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGANCE	16
D011 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DANS L'ENTENTE GEMAPI AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLEE	17
D012 - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ILEBULLE	17
D013 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE	18
D014 - AMENAGEMENT DES LOCAUX EXISTANTS DE L'ANCIENNE MATERNITE EN MAISON DE SANTE - REMISE DE PENALITES - ENTREPRISE MEIGNAN	18
D015 - ACQUISITION FONCIERE – ROUTE DES MOLLANS	19



D001 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Madame Cécile TESNIER, élue Conseillère Communautaire le 24 avril 2014, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire.

Ainsi, Madame Floriane GOULET demeurant Les Taillis à CLERMONT-CREANS, élue municipale à CLERMONT-CREANS, devient Conseillère Communautaire.

Madame Floriane GOULET est donc installée en qualité de Conseillère Communautaire.

D002 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'installation de Madame Floriane GOULET en qualité de Conseillère Communautaire, en remplacement de Madame Cécile TESNIER,

il y a lieu de revoir la composition des commissions communautaires comme suit :

1. Commission Finances et C.L.E.C.T.

1 - COMMISSION FINANCES	
Présidente : Mme SOYER	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	M. JARIES
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAIS M. LANGLOIS M. DAVOINE Mme MENAGE M. CHAUVIN M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

Pour rappel, la C.L.E.C.T. est composée de l'ensemble des maires des communes.

2. Commission Economique

2 - COMMISSION ECONOMIQUE	
Président : M. de SAGAZAN	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. RENEAUD
	Mme METERREAU
	M. DAVOINE
	M. GUICHON
	M. MASLOH
	M. DUQUESNE
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

3. Commission Aménagement du territoire (SCoT, Habitat)

3 - COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SCoT, HABITAT)	
Président : M. DAVOINE	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. JAUNAY
	M. DAVOINE
	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme MENAGE
	M. CHAUVIN
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

4. Commission Sport, Loisirs, Jeunesse, Temps éducatifs

4 - COMMISSION SPORT, LOISIRS, JEUNESSE, TEMPS EDUCATIFS	
Président : M. HUBERT	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme GOULET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme PROD'HOMME
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. DESLANDES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. CHAUVIN
	Mme METERREAU
	Mme JUGUIN-LALOYER
	Mme BOUILLOUD
	M. MASLOH
	Mme DELAROCHE
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

5. Commission Petite Enfance

5 - COMMISSION PETITE ENFANCE	
Présidente : Mme FARCY	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme GOULET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	Mme PROD'HOMME
LA CHAPELLE D'ALIGNE	Mme DRUELLE
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	Mme GRELET-CERTENAI
	Mme JUGUIN-LALOYER
	Mme COGNARD
	M. MASLOH
	Mme PLARD
	Mme MAUTOUCHE
LA FONTAINE SAINT MARTIN	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

6. Commission Déchets Ménagers, Environnement, Développement Durable

6 - COMMISSION DECHETS MENAGERS, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	
Président : M. BIHOREAU	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. LANDELLE Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. DESLANDES
LIGRON	M. BIAUD
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	M. RENEAUD
	Mme MENAGE
	M. BITOT
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

7. Commission Voirie Accessibilité

7 - COMMISSION VOIRIE ACCESSIBILITE	
Président : M. BLANCHET	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
COURCELLES-LA-FORET	Mme SOYER
CROSMIERES	M. DENIS
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. BITOT
	M. GUICHON
	M. DUQUESNE
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

8. Commission Communication

8 - COMMISSION COMMUNICATION	
Présidente : Mme MENAGE	
ARTHEZE	M. BIHOREAU
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. LANDELLE Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CROSMIERES	M. DENIS
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	Mme MENAGE Mme JUGUIN-LALOYER M. GUICHON M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT

9. Commission Santé

9 - COMMISSION SANTE	
Président : M. DAVOINE	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme GOULET
LA CHAPELLE D'ALIGNE	M. JARIES
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. DAVOINE M. MASLOH Mme BOUILLLOUD Mme COGNARD Mme MAUTOUCHE Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	Mme MENANT
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	Mme ROUAULT

10. Commission Patrimoine Immobilier

10 - COMMISSION PATRIMOINE IMMOBILIER	
Président : M. HOUDAYER	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. BIDAULT
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. JAUNAY M. RENAUD M. CHAUVIN M. DUQUESNE
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. GARNAVAULT
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

11. Commission C.I.S.P.D.

11 - COMMISSION C.I.S.P.D.	
Présidente : Mme FARCY	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. de SAGAZAN M. LANDELLE
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	Mme GOULET
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	Mme DRUELLE
MAREIL-SUR-LOIR	M. HOUDAYER
LA FLECHE	M. LANGLOIS
	Mme GRELET-CERTENAIS
	Mme PLARD
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	M. HUBERT

12. Commission Personnel G.P.E.C.

12 - COMMISSION PERSONNEL G.P.E.C.	
Président : M. BIAUD	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	Mme GOUPIL
BOUSSE	Mme FARCY
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
CROSMIERES	M. DENIS
LIGRON	M. BIAUD
MAREIL-SUR-LOIR	M. PREMARTIN
LA FLECHE	M. LANGLOIS
	Mme GRELET-CERTENAIS
	M. BOUCHER
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

13. Commission GEMAPI

13 - COMMISSION GEMAPI	
M. BOIZIAU	
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	M. LANDELLE
CLERMONT-CREANS	M. BLANCHET
CROSMIERES	M. DENIS
LA FLECHE	M. DAVOINE
	M. JAUNAY
	M. CHAUVIN
	Mme DELHOMMEAU
LA FONTAINE SAINT MARTIN	M. LIBERT
OIZE	M. BOIZIAU
THOREE-LES-PINS	M. PASSIN

ADOpte A L'UNANIMITE

D003 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Suite à la démission de Monsieur Christophe LIBERT de sa fonction de vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il est nécessaire de procéder à un vote pour désigner un nouveau vice-Président de la Communauté de Communes.

Election du treizième vice-Président :

Résultats du vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Monsieur Jean-Claude BOIZIAU	35

Proclamation de l'élection du treizième vice-Président :

Monsieur Jean-Claude BOIZIAU a été proclamé treizième vice-Président et immédiatement installé.

D004 - REGIME INDEMNITAIRE D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et vice-Présidents des EPCI fixant le montant maximum de ces indemnités, pour les vice-Présidents, à 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice Brut : 1022 – Indice Majoré : 826) ;

Vu la délibération n° DAG170405D003 en date du 5 avril 2017 fixant le régime indemnitaire du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DAG190307D003 en date du 7 mars 2019 portant élection d'un nouveau vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

Il est proposé d'attribuer au nouveau vice-Président une indemnité à hauteur de 26,47 % de l'indemnité maximale. Les autres dispositions de la délibération n° DAG170405D003 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer au nouveau vice-Président une indemnité à hauteur de 26,47 % de l'indemnité maximale.

ADOpte A LA MAJORITE

- **36 voix POUR**
- **1 ABSTENTION (M.BOIZIAU)**

Arrivée, à 18h20, de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS.

D005 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) POUR 2019

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2019.

Ces orientations ont été présentées à la Commission Finances qui s'est réunie le 28 février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D006 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants :

- Il est nécessaire de créer un poste de technicien à compter du 1er avril prochain en vue de pourvoir au remplacement de l'adjoint au responsable de la voirie parti à la retraite.
- Il est également nécessaire de créer un poste de maître-nageur sauveteur à 80 % d'un ETP, en remplacement d'un agent titulaire à temps complet qui a bénéficié d'une mobilité interne récemment, libérant ainsi son poste. Les 20 % de temps de travail en moins sont la conséquence d'un ajustement des besoins au fonctionnement du centre aquatique.
- En outre, un poste d'adjoint d'animation doit également être créé pour permettre la mise en stage d'un agent aujourd'hui contractuel et recruté en remplacement d'un agent titulaire, Educateur des Activités Physiques et Sportives, parti en disponibilité pour convenances personnelles.
- Enfin, toujours au centre aquatique, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe est parti à la retraite depuis le 1^{er} mars, et cet agent sera remplacé, considérant la modification du profil du poste, par un adjoint administratif.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'ajuster le tableau des emplois en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Technicien territorial	100 %	1	01/04/2019
Educateur des APS	80 %	1	01/04/2019
Adjoint d'animation	100 %	1	08/04/2019
Adjoint administratif	100 %	1	01/04/2019

Dans le même temps, suite à tous ces mouvements, il est proposé la suppression de certains postes pour maintenir le tableau des emplois à jour.

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Agent de maîtrise principal	100 %	1	01/04/2019
Educateur des APS	100 %	1	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/04/2019

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FORMATION DU PERSONNEL - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée le dispositif de formation du personnel communautaire actuellement en vigueur. Ces formations peuvent être :

- **Des formations réglementaires pour l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale**, lors d'une prise de poste à responsabilité, l'adaptation au 1^{er} emploi, la

formation continue obligatoire pour les policiers municipaux, les habilitations diverses pour la sécurité des agents et des usagers du service public...),

- **Des formations de professionnalisation** qui apportent aux agents les compétences indispensables pour le plein exercice de leurs fonctions, sur leur initiative ou sur proposition de leur responsable hiérarchique.

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Celui-ci a pour objectifs de renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et de faciliter leur évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité (CPA) se compose de deux comptes distincts :

- **le compte personnel de formation (CPF)** qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF),
- **le compte d'engagement citoyen (CEC).**

Le CPF est utilisé à la seule initiative des agents et lui permet d'accéder à toute action de formation, hors celle relative à l'adaptation aux fonctions exercées (réglementaires et de professionnalisation).

Le CPF est alimenté au 31 décembre de chaque année à hauteur de 24 heures jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum dans la limite totale de 150 heures. Il se réalimente dans les mêmes conditions après utilisation totale ou partielle.

L'alimentation de ce compte est portée à 48 heures par an dans la limite de 400 heures pour les fonctionnaires de catégorie C qui n'auraient pas atteint une formation sanctionnée par un diplôme de niveau CAP/BEP (Niv. V).

Enfin, lorsque le projet d'évolution professionnelle des agents cherche à prévenir une situation d'inaptitude, ceux-ci peuvent bénéficier d'un crédit supplémentaire dans la limite de 150 heures, en plus des droits acquis, sans préjudice des plafonds de droit commun.

Les droits précédemment acquis par les agents au titre du DIF ont automatiquement été transposés au CPF.

Aujourd'hui, il appartient à l'assemblée délibérante de **fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.**

Les modalités proposées aujourd'hui ont préalablement été soumises pour avis aux membres du comité technique lors de la séance du 17 janvier 2019. Les membres de cette instance y ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, **propose aux membres du Conseil communautaire le dispositif suivant :**

Article 1 : Instruction des demandes

En cas de demande d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), au vu de la nécessaire continuité de fonctionnement des services, les requêtes des agents seront traitées dans l'ordre de priorité suivant :

1^{er} - Formation permettant de **prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions** : « Construction de son projet de transition professionnelle, reconversion, reclassement » au CNFPT

A ce titre, des stages de découverte dans un autre service de la collectivité, à la Ville de La Flèche, au CCAS de La Flèche, dans une autre collectivité locale ou dans une entreprise ou association de droit privé, pour appréhender d'autres pratiques ou un autre métier, seront également envisageables.

2^{ème} - Formation pour une **remise à niveau** : « Formations Tremplins » au CNFPT; sous réserve des nécessités de service

Les demandes présentées par des agents peu ou pas qualifiés (Niv. < V) qui auront pour objectif de suivre une formation de remise à niveau relevant du socle de connaissances et de compétences

(la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) seront systématiquement accordées.

Dans l'hypothèse d'une incompatibilité avec le fonctionnement du service, notamment pour un problème de calendrier, l'accord à ce type de demande sera simplement reporté d'une année.

3^{ème} – Formation pour une **préparation aux concours et examens** au CNFPT

4^{ème} - Formation ou accompagnement à la **validation des acquis de l'expérience** (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles en lien avec le CNFPT

5^{ème} – Formation pour accompagner les agents dans la construction de leur projet **d'évolution professionnelle** « Conduite de son projet d'évolution professionnelle choisie » ou un développement des compétences non indispensables au poste occupé par les agents mais nécessaires pour une **future mobilité ou reconversion** (formations de perfectionnement), en lien avec le CNFPT

A ce titre, des stages de découverte dans un autre service de la collectivité, à la Ville de La Flèche, au CCAS de La Flèche, dans une autre collectivité locale ou dans une entreprise ou association de droit privé, pour appréhender d'autres pratiques ou un autre métier, seront également envisageables.

Dans l'hypothèse où l'autorité territoriale serait amenée à devoir faire un choix entre plusieurs projets en raison des nécessités de service et/ou, éventuellement, du budget disponible pour les financer, les critères de priorité retenus seront les suivants :

1. Les nécessités de service et le calendrier de la formation,
2. La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (priorité aux projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle),
3. Le coût de la formation et ses frais annexes,
4. L'adéquation entre la formation et le projet d'évolution professionnelle,
5. L'adéquation entre le niveau de l'agent et les prérequis exigés pour suivre la formation,
6. Les perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée,
7. La maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
8. Le nombre de formations déjà suivies par l'agent au titre du CPF,
9. L'ancienneté de l'agent sur son poste.

Le cas échéant, les agents demandeurs pourront être invités à présenter leur projet auprès du Directeur Général des Services.

Article 2 : Prise en charge financière des frais de formation

La collectivité privilégiera la mobilisation du CPF en lien avec le CNFPT.

Dans l'hypothèse où, néanmoins, certains frais pédagogiques resteraient à charge au-delà de la cotisation patronale allouée au CNFPT, la collectivité pourra les assumer sous réserve des disponibilités budgétaires.

Pour ce qui concerne les éventuels frais de déplacement, la collectivité les prendra financièrement à sa charge, en complément ou en substitution du CNFPT, uniquement dans les cas suivants :

- Action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions : « Construction de son projet de transition professionnelle, reconversion, reclassement » ;
- Action de formation pour une remise à niveau : « Formations Tremplins » ;
- Actions de formation pour accompagner les agents dans la construction de leur projet d'évolution professionnelle « Conduite de son projet d'évolution professionnelle choisie » ou un développement des compétences non indispensables au poste occupé par les agents mais nécessaires pour une future mobilité ou reconversion (formations de perfectionnement du catalogue du CNFPT).

Pour les autres formations, les frais de déplacement resteront intégralement à la charge des agents, comme à ce jour :

- Action de formation pour une **préparation aux concours et examens** au CNFPT ;

- Action de formation ou accompagnement à la **validation des acquis de l'expérience** (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles en lien avec le CNFPT ;

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

Les agents qui souhaiteront mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) devront adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande devra impérativement contenir les éléments suivants :

- présentation du projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation (éventuellement),
- estimation des frais occasionnés par les déplacements (éventuellement).

Un formulaire pour accompagner ces agents dans leur démarche est prévu à cet effet et à leur disposition auprès de la Direction des Ressources humaines.

Article 4 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit aux agents demandeurs dans un délai de 2 mois. En cas de refus, la réponse sera motivée.

En cas de refus pendant deux années consécutives pour une demande de formation de même nature, le troisième rejet ne pourra être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FORMATION DU PERSONNEL - MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS « DISTANCIELLES »

Monsieur le Président fait part des évolutions récentes des dispositifs de formation qui visent à multiplier les formations mixant le présentiel et le « distanciel », voire les formations totalement à distance ou les séminaires en ligne.

Aussi, à compter de 2019, de nombreuses actions de formation mixtes sont d'ores-et-déjà inscrites au programme du CNFPT à destination des agents territoriaux.

Le cahier des charges de ces formations propose soit une session à distance en premier lieu qui permettra de transmettre un ensemble d'informations et de connaissances avant le regroupement des stagiaires en présentiel, soit une session à distance après la session en présentiel, venant ainsi prolonger et/ou valider les connaissances acquises.

Pour le CNFPT, il s'agit de poursuivre la diversification des modalités d'apprentissage, d'enrichir les temps en présentiel, notamment grâce aux nouvelles possibilités offertes par le développement du numérique, d'inverser la pédagogie en donnant accès à des ressources avant un premier temps en présentiel, et de combiner différentes approches.

Il faut donc prévoir aujourd'hui les conditions matérielles pour que les agents puissent participer à ces formations, notamment pour la partie à distance, sur leur temps de travail.

Lorsque ces temps de formation prendront la forme d'échanges en « **E-Communauté** », les agents seront autorisés à participer à ces forums pendant leur temps de travail, sous réserve d'un accord préalable de leur responsable de service et après avoir pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la continuité de fonctionnement du service.

Lorsque ces temps de formation se dérouleront de façon continue, en « **E-formation** », donc par demi-journée ou journée entière, il y a plusieurs possibilités :

- Sous réserve d'un accord préalable de leur responsable de service et après avoir pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la continuité de fonctionnement du service, les agents pourront s'isoler dans leur bureau de façon à ce qu'ils ne soient pas dérangés et puissent se concentrer uniquement, comme il se doit, à leur formation.
- Sous réserve d'un accord préalable de leur responsable de service et après avoir pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la continuité de fonctionnement du service, les agents pourront s'installer dans une salle dédiée de la collectivité, après réservation et dans la mesure des possibilités d'accueil. Ils pourront utiliser un PC portable fourni par le service Informatique, également sur réservation.

A défaut de pouvoir participer à la « E-formation », dans les conditions exposées ci-avant, les agents seront exceptionnellement autorisés, pour ceux qui disposeraient de l'équipement personnel nécessaire à participer à ces actions de formation depuis leur domicile pour le temps équivalent à la partie « distancielle ».

Dans les grandes lignes, cette modalité s'apparente au télétravail à la différence près que les agents devront utiliser, cette fois, leur propre matériel informatique et leur connexion internet personnelle.

Outre les éventuels intérêts pédagogiques soulevés par le CNFPT, cette nouvelle organisation contribuera également à diminuer les déplacements des agents (accidentologie, empreinte carbone et frais de déplacement).

A l'issue de la formation, le CNFPT transmettra une attestation pour les deux parties de la formation (présentiel et « distanciel ») afin de valider l'intégralité du parcours de formation.

Les modalités proposées aujourd'hui ont préalablement été soumises pour avis aux membres du comité technique lors de la séance du 17 janvier 2019. Les membres de cette instance y ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé aujourd'hui aux membres du Conseil Communautaire de donner leur accord pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation du travail.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la mise en œuvre de cette nouvelle organisation du travail.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p align="center">D009 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR – AVENANT N°1</p>

Monsieur le Président rappelle que les tâches administratives et techniques du Syndicat Intercommunal du Loir sont assurées par du personnel municipal de la Ville de La Flèche et de la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Des conventions de mise à disposition de service ont été établies avec la ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en 2015, puis en 2017, lors de la séance du comité syndical du 17 mars 2017.

Aujourd'hui, il y a lieu de mettre en place l'avenant n°1 à la convention établie entre le Syndicat Intercommunal du Loir et la Communauté de communes du Pays Fléchois du fait d'un mouvement de personnel, à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service à intervenir entre le Syndicat Intercommunal du Loir et la Communauté de communes du Pays fléchois, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ à 19h20 de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU

DO10 - REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGANCE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 1967 portant création du syndicat intercommunal de l'Argance,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 2018 portant représentation substitution des communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe (CCALS), de Sablé sur Sarthe (CCSS) et du Pays Fléchois (CCPF) au sein du syndicat intercommunal de l'Argance et transformation dudit syndicat en syndicat mixte,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 mai 2018 portant fin de compétence du syndicat mixte de l'Argance,

Vu les articles L5211-25-1 ET L5211-26 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que la dissolution effective ne peut être prononcée que lorsque le syndicat et ses membres se sont accordés unanimement sur la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat,

Il est donc nécessaire de définir la répartition de l'actif et le passif du syndicat de l'Argance entre les communautés de communes du Pays Fléchois, d'Anjou Loir et Sarthe et de Sablé sur Sarthe.

Pour une répartition équitable, il est proposé de définir la répartition selon le principe suivant :

- Travaux ou études localisés ↪ EPCI concerné,
- Travaux ou études non localisés ↪ répartition au prorata du nombre de communes dans les EPCI (3 communes sur la CCPF, 1 sur la CCSS, 1 sur la CCALS),
- Résultats et reprises des dossiers en lien avec le programme de travaux à lancer, y compris dossiers de subventions ↪ CCPF.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la répartition de l'actif et du passif du syndicat, des résultats ainsi que la reprise des dossiers de subventions en cours, selon le principe ci-dessus et dont le détail est transmis à l'annexe ci jointe ;
- D'autoriser le Président (ou son représentant) à mener les démarches afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D011 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DANS L'ENTENTE GEMAPI
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLEE**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribuant aux EPCI à fiscalité propre la nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ne peuvent se limiter aux limites administratives de chaque EPCI et qu'elles doivent être réalisées en toute cohérence à l'échelle des bassins versants,

Vu la convention d'entente intercommunautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI du 25 février 2019 entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes du Baugeois-Vallée,

Vu l'article 3 de la convention qui prévoit la mise en place d'une conférence composée de trois représentants de chaque EPCI, désignés par leurs assemblées délibérantes respectives,

Conformément à la proposition de la commission GEMAPI du 28 février 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants à la conférence intercommunautaire pour l'exercice de la GEMAPI avec la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée :

- Mme Sylviane DELHOMMEAU
- M. Michel LANDELLE
- M. Claude JAUNAY

ADOpte A L'UNANIMITE

**D012 - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ILEBULLE**

Afin de répondre aux exigences de sécurité liées à la surveillance et à la réglementation en général, il est nécessaire d'actualiser et d'apporter des précisions sur le contenu du POSS. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de modifier le POSS ainsi que le règlement intérieur de l'Ilebulle.

MODIFICATIONS DU POSS :

- Actualisation des informations aux chapitres suivants :
 - Chapitre II, page 5 : ajouts de contacts téléphoniques.
 - Chapitre III, page 6 : mise à jour des textes de référence.
 - Chapitre VI, page 12 : suppression des matériels obsolètes.
 - Chapitre VII, page 16 : précisions sur les horaires et périodes d'ouverture.
- Modification du chapitre XI,
 - Page 26 : précisions sur les modalités de pratique des activités et des associations en fonction des créneaux d'utilisation.
 - Pages 27-28 : suppression de l'obligation d'encadrement supplémentaire pour les groupes.
 - Pages 29-30 : mise à jour de la date de la circulaire E.N. et actualisation de la réglementation concernant le dispositif de surveillance en natation scolaire.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR :

- Le règlement des activités est intégré au règlement intérieur (partie 3).
- Chapitre 1, article 1.1 : rectificatif des heures de sortie du public.
- Chapitres 2 et 3 : repositionnement des articles 2.6 en 3.4, 2.7 en 3.5 et 3.9 en 2.6.
- Chapitre 4, article 4.2 : précisions sur les modalités de présence et suppression de l'obligation d'encadrement supplémentaire pour les groupes.

- Chapitre 5, article 5.12 : précision sur la sécurité des baigneurs.
- Chapitre 7, article 7.3 : suppression d'une information erronée sur les horaires d'ouverture de l'espace forme.
- Chapitre 7, article 7.4 : suppression de l'exigence d'un certificat médical.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le POSS et le règlement intérieur de l'Ilébulle.

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE

Le Prytanée National Militaire met régulièrement ses équipements sportifs à disposition des clubs sportifs fléchois.

Afin de faciliter la gestion administrative des clubs et dans un souci de cohérence globale d'utilisation des équipements sportifs sur le territoire fléchois, les réservations des créneaux des équipements sportifs du Prytanée National Militaire sont effectuées par le pôle « Vie et équipements sportifs » de la Ville et de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions quadripartites d'utilisation des équipements sportifs du Prytanée National Militaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 - AMENAGEMENT DES LOCAUX EXISTANTS DE L'ANCIENNE MATERNITE EN MAISON DE SANTE - REMISE DE PENALITES - ENTREPRISE MEIGNAN

Dans le cadre du marché d'aménagement des locaux existants de l'ancienne maternité en maison de santé, l'entreprise MEIGNAN a été déclarée attributaire du lot n°5 « Cloisons – Doublages » qui lui a été notifié le 26 février 2019, pour un montant total de 21 900 € HT.

Toutefois, des absences non justifiées aux rendez-vous de chantier et des retards d'exécution ont été constatés à plusieurs reprises.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit, en son article 5.10 des pénalités de chantier s'élevant à 200 € HT par absence non justifiée et à 200 € HT par jour calendaire de retard.

Ainsi, les pénalités pour absence non justifiée au rendez-vous de chantier s'élèveraient à 1 600 € HT pour 8 absences non justifiées, et les pénalités pour retard d'exécution à 16 000 € HT pour 80 jours calendaires de retard.

Le montant total prévisionnel des pénalités s'élèverait donc à 17 600 € HT.

L'intervention des entreprises titulaires des lots suivants, la réception des travaux et l'intégration des professionnels de santé dans leurs locaux professionnels ont été décalés en conséquence.

Eu égard au montant total du marché attribué, à savoir 21 900 € HT, l'entreprise MEIGNAN sollicite l'accord de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour une remise de pénalités la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De porter le montant total des pénalités de 17 600 € HT à 5 000 € HT à l'encontre de l'Entreprise MEIGNAN, soit une remise gracieuse de pénalités s'élevant à 12 600 € HT.

ADOpte A LA MAJORITE

- **36 voix POUR**
- **1 voix CONTRE (Mme DRUELLE)**

D015 - ACQUISITION FONCIERE – ROUTE DES MOLLANS

Par courrier du 8 janvier 2019, Madame BRY Joëlle propose à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de vendre un terrain lui appartenant (en copropriété avec ses sœurs) situé route des Mollans (parcelles AD 36 et 37 – La Flèche).

Ce terrain de 10 090 m², en continuité de propriétés communautaires, est classé en zone d'urbanisation future à vocation économique selon le Plan local d'urbanisme de La Flèche. Son acquisition permettrait d'aménager des espaces à vocation économique, en lien avec les zones d'activités existantes à proximité.

L'estimation de la valeur de ce terrain doit prendre en compte la présence d'une zone humide sur une partie : un accord est trouvé avec l'ensemble des propriétaires moyennant un prix forfaitaire de trente-et-un mille euros (31 000 €), net vendeur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition des parcelles désignées ci-après, moyennant le prix forfaitaire de trente-et-un mille euros (31 000 €), net vendeur :

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Description
AD 36	4 877 m ²	Pré
AD 37	5 213 m ²	Pré

- De désigner la SCP GARBAN - HERVE - BOUTET, Notaires à la Flèche, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30